

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 3 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Levroux Boischaux Champagne dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Président de ladite Communauté de communes.

**Membres présents (19) :** Alexis Rousseau-Jouhennet, Président, Bernard Bachellerie, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Jean-Louis Pesson, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Hugues Foucault, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Thierry Fourré, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Jacqueline Auger, Michel Brient, Jean-Pierre Chêne, Bernadette d'Armaillé, Sylvie Devers, Michel Lavenu, Bruno Lessault, Sandrine Limet, Christophe Lumet, Michèle Prévost, David Sainson, Jean-Marc Sevault, Dominique Valignon et Evelyne Valin.

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir (3) :** Michel Descout à Dominique Valignon, Michel Sémion à Sandrine Limet, Corinne Vaugeois à Bernard Bachellerie.

**Membres absents excusés (2) :** Jean-Michel Guillemain, 5<sup>ème</sup> Vice-Président et Laurent Vachet.

**Membre absent (1) :** Nicolas Cousin.

---

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h32.

---

---oOo---

M. le Président rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Installation d'un nouveau conseiller communautaire
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du précédent procès-verbal
4. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs
5. Créances éteintes – Budget principal
6. Créances éteintes – Budget annexe « environnement »
7. Reprise sur provisions – Budget principal
8. Décision modificative n° 1 – Budget principal 2023
9. Décision modificative n° 1 – Budget annexe « environnement » 2023
10. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1<sup>er</sup> novembre 2023
11. Retrait de la délibération n° 2023/35 du 26 juin 2023 – Indemnité forfait téléphonique
12. Échange immobilier – P1634 contre P1636 – Zone Industrielle de Bel Air à Levroux
13. Convention de partenariat avec le Syndicat mixte du Pays de Valençay – Cellule d'animation touristique
14. Adhésion à l'association Agence régionale Énergie Climat (AREC) Centre-Val de Loire
15. Conventions Écologic 2023-2027 – Filières « ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS DE PLEIN AIR » et « ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUES »
16. Groupement de commandes – Prévenir et traiter les déchets abandonnés

## 1. Installation d'un nouveau conseiller communautaire

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Il est procédé à l'installation de :

- M. Laurent Vachet, conseiller communautaire élu de la commune de Brion, en remplacement de M. Serge Chartier lui-même en remplacement de Mme Monique Quellet,

conformément aux règles régissant les communes de moins de 1 000 habitants.

M. le Président déclare le nouveau conseiller communautaire installé dans ses fonctions.

*ARJ : M. Vachet s'excuse de ne pouvoir être présent ce jour.*

## 2. Désignation du secrétaire de séance

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communautaire nomme le secrétaire de séance.

Est désigné secrétaire de séance, Mme Michèle Prévost, qui l'accepte.

M. Jean-Pierre Pras, Directeur Général des Services, la secondera en assurant les fonctions d'auxiliaire.

## 3. Approbation du précédent procès-verbal – Délibération n° 2023/50

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

M. le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 29 août 2023.

Ce procès-verbal n'appelle aucun commentaire des conseillers communautaires.

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **adopte le procès-verbal du Conseil communautaire du 29 août 2023.**

## 4. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

**Décision(s) prise(s) dans le cadre de la délégation de pouvoirs au Bureau (délibération n° 2020/21 du 22 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil communautaire et à transmission à l'autorité préfectorale.**

- ▶ **Arrêté 2023/04** portant autorisation de signer le marché concernant la construction d'une halle sportive – **Décision DEC2023/10**

**Décision(s) prise(s) dans le cadre de la délégation de pouvoirs au Président (délibération n° 2020/20 du 22 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil communautaire et à transmission à l'autorité préfectorale.**

NC.

## **5. Créances éteintes – Budget principal – Délibération n° 2023/51**

---

*Rapporteur : Bernard Bachellerie*

Il est présenté aux conseillers communautaires un état de créances éteintes, remis par M. le Receveur Municipal, suite à une liquidation d'entreprise ayant eu lieu en 2022 (avec insuffisance d'actif annoncé par le liquidateur) pour un montant total de 7 771,60 €.

Il est proposé d'accepter en créances éteintes :

- un montant de 571,60 € (sans TVA), correspondant à des remboursements de taxe foncière,
- un montant de 7 200 € TTC (6 000 € HT – TVA 20%), correspondant à des loyers de 2021 et 2022.

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 20 septembre 2023.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **émet un avis favorable à l'admission en irrécouvrabilité de l'état des créances éteintes précité pour un montant total de 7 771,60 € (imputation au compte 6542 – budget 2023).**

## **6. Créances éteintes – Budget annexe « environnement » – Délibération n° 2023/52**

---

*Rapporteur : Bernard Bachellerie*

Il est présenté aux conseillers communautaires un état de créances éteintes, remis par M. le Receveur Municipal, concernant les redevances d'ordures ménagères pour un montant total de 1 913,33 € TTC.

Il est proposé de rejeter :

- les redevances d'ordures ménagères correspondant à des factures personnelles ne devant pas être incluses lors de la liquidation des entreprises pour un montant total de 201,98 € TTC (183,62 € – TVA 10%),

et d'accepter en créances éteintes les redevances suivantes :

- depuis 2014 : montant de 1 711,35 € TTC (1 555,77 € HT – TVA 10%).

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 20 septembre 2023.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **émet un avis favorable à l'admission en irrécouvrabilité de l'état des créances éteintes précité pour un montant partiel de 1 711,35 € TTC (imputation au compte 6542 – budget 2023),**
- **rejette partiellement l'avis précité pour un montant de 201,98 € TTC, correspondant à des factures personnelles ne devant pas être incluses lors de la liquidation des entreprises.**

## **7. Reprise sur provisions – Budget principal – Délibération n° 2023/53**

---

*Rapporteur : Bernard Bachellerie*

Par application de l'instruction M14, il est rappelé que des provisions avaient été constituées par délibération n° 2019/22 du 4 avril 2019 et n° 2022/20 du 13 juin 2022.

Suite aux poursuites réalisées par la Trésorerie et suite à la demande de créances éteintes de M. le Receveur Municipal, M. le Président propose de réaliser la reprise de ces provisions de 6 987 €.

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 20 septembre 2023.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire :**

- **décide de réaliser une reprise de provision de 6 987 € sur le budget principal (budget 2023 – compte 7817).**

## 8. Décision modificative n° 1 – Budget principal 2023 – Délibération n° 2023/54

*Rapporteur : Bernard Bachellerie*

Il est proposé de procéder, sur le budget principal 2023, à l'augmentation de crédits suivante :

Désignation			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
D	6542	Créances éteintes	0,00 €	4 974,17 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 974,17 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D	66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	2 012,83 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 012,83 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R	7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 987,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>78</b>	<b>Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 987,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00 €</b>	<b>6 987,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 987,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>						
D	1641	Emprunts en euros	0,00 €	6 666,66 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 666,66 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D	21318	Constructions autres bâtiments publics	830 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>830 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D	2313	Constructions (en cours)	6 666,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D	2314	Constructions sur sol d'autrui (en cours)	0,00 €	830 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>6 666,66 €</b>	<b>830 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>836 666,66 €</b>	<b>836 666,66 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>6 987,00 €</b>		<b>6 987,00 €</b>

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 20 septembre 2023.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **autorise l'augmentation de crédits précitée sur le budget principal – exercice 2023.**

## 9. Décision modificative n° 1 – Budget annexe « environnement » 2023 – Délibération n° 2023/55

*Rapporteur : Bernard Bachellerie*

Il est proposé de procéder, sur le budget annexe « environnement » 2023, au virement de crédits suivant :

Désignation			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
D	6066	Carburants	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 20 septembre 2023.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- autorise le virement de crédits précité sur le budget principal – exercice 2023.

#### **10. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1<sup>er</sup> novembre 2023 – Délibération n° 2023/56**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Suite à des réussites aux examens professionnels dont les fonctions actuelles correspondent au nouveau grade sollicité, **il est proposé la création de deux postes au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, à temps complet.** Par précaution, les deux postes au grade d'adjoint administratif seront fermés une fois les nominations effectuées.

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 20 septembre 2023.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- décide de modifier le poste susdit, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023,
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 et suivants,
- valide la mise à jour du tableau des effectifs, comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS ACTUELS	MODIFICATIONS APORTEES	EFFECTIFS au 01/11/2023	DONT Tps incomplet
<b>Filière administrative</b>		<b>13</b>		<b>15</b>	<b>1</b>
Attaché	A	2		2	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	
Rédacteur	B	2		2	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2		2	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	+ 2	2	
Adjoint administratif territorial	C	6		6	1 x 20h
<b>Filière technique</b>		<b>16</b>		<b>16</b>	<b>1</b>
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	
Technicien	B	1		1	
Agent de maîtrise principal	C	3		3	
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	3		3	
Adjoint technique territorial	C	8		8	1 x 10h

#### **11. Retrait de la délibération n° 2023/35 du 26 juin 2023 – Indemnité forfait téléphonique – Délibération n° 2023/57**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Par délibération n° 2023/35 du 13 juin 2023, le conseil communautaire a décidé de verser aux agents qui sont responsables de service, une indemnité « forfait téléphonique » d'un montant de 15 € mensuels, et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Par courrier en date du 11 août 2023, la Préfecture de l'Indre dans le cadre de son contrôle de légalité nous a informé qu'aucun texte réglementaire ne prévoit ce genre d'attribution et a demandé le retrait de la délibération.

*Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 20 septembre 2023.*

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 20 septembre 2023.*

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide du retrait de la délibération n° 2023/35 du 13 juin 2023 concernant l'indemnité de forfait téléphonique.

*NB* : cette indemnité sera désormais incluse dans l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) des agents concernés, indemnité principale mensuelle du RIFSEEP.

## 12. Échange immobilier – P1634 contre P1636 – Zone Industrielle de Bel Air à Levroux – Délibération n° 2023/58

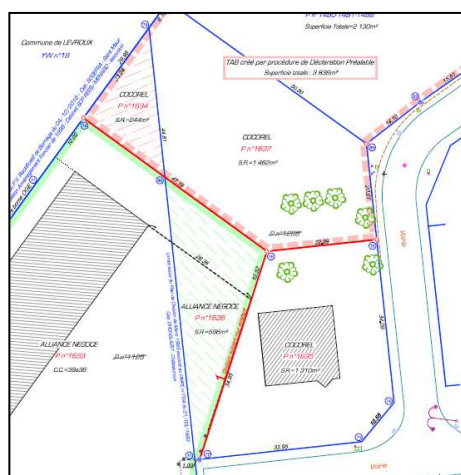
Rapporteur : Hugues Foucault

Par délibération n° 2019/32 du 24 juin 2019, il avait été décidé de céder à l'entreprise Alliance Négoce une partie de la parcelle cadastrée section P numéro 1268, correspondant à une surface de 362 m<sup>2</sup>, au prix de 1,07/m<sup>2</sup>, frais de notaire et de géomètre à la charge d'Alliance Négoce.

Après négociation entre les parties, il convient de clarifier l'échange qui est finalement proposé :

- la parcelle cadastrée section P numéro 1634 pour une surface de 244 m<sup>2</sup> (hachurés roses),
- contre
- la parcelle cadastrée section P numéro 1636 pour une surface de 596 m<sup>2</sup> (hachurés verts).

Cet échange se fera avec une soulte en faveur de la Communauté de communes correspondant au prix convenu dans la délibération de 2019, soit  $596 - 244 = 234$  m<sup>2</sup> au prix de 1,07 €/m<sup>2</sup>.



Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 20 septembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de réaliser l'échange de parcelles susdites avec soulte, frais de notaire à la charge d'Alliance Négoce,
- autorise M. le Président à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cet échange.

## 13. Convention de partenariat avec le Syndicat mixte du Pays de Valençay – Cellule d'animation touristique – Délibération n° 2023/59

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Dans le cadre de la nouvelle organisation mise en place, il est proposé de signer une convention de partenariat pour le fonctionnement de la cellule d'animation touristique « Valençay Berry-Val de Loire » qui sera applicable du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est notamment prévu que le Syndicat mixte du Pays de Valençay en Berry assure les missions d'animation touristique sous la forme d'une convention d'entente, mette à disposition le personnel et que les charges salariales et de fonctionnement liées aux postes soient réparties entre les quatre communautés de communes.

*Avis favorable de la commission du tourisme du 20 septembre 2023.*

*ARJ : cette convention concerne les quatre Communauté de communes du Pays de Valençay. Le but est d'unir nos forces pour le tourisme. Un chargé de mission a été recruté par le pays. Les agents seront rémunérés par le Pays et la Communauté de communes remboursera le paiement. Le personnel recruté aura pour vocation d'encadrer les agents et de mettre en place uniformément la politique touristique mise en place par le comité de pilotage (élus et professionnels). On va également mutualiser les logiciels à l'échelle du pays. On va pouvoir avoir une identité (Valençay Berry-Val de Loire) avec la mise en place notamment d'un site internet ainsi que de la documentation. Cela ne change en rien la gestion des structures.*

*Je vous propose que M. Guillemain siège en tant que Vice-Président en charge du tourisme, j'y suis en tant que Vice-Président du Pays et je vous propose que M. Brient me représente au nom de la Communauté de communes. On pourrait rentrer en fonctionnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

*Bruno Lessault : l'agent sera amené à aller dans d'autres offices ?*

*ARJ : non, l'agent restera en poste à Levroux comme les autres agents, chacun reste sur son territoire.*

*Hugues Foucault : Jade est titulaire ?*

*ARJ : non, elle est actuellement contractuelle (pour un an).*

*Bruno Lessault : l'agent responsable a été recruté ?*

*ARJ : oui, il s'agit de Caroline Jarraud qui a déjà une expérience professionnelle dans ce domaine.*

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **autorise M. le Président à signer la convention de partenariat pour le fonctionnement de la cellule d'animation touristique « Valençay Berry Val de Loire », et tout document se rapportant à cette opération,**
- **désigne M. Michel Brient pour représenter la Communauté de communes au sein du comité de pilotage mis en place (également membres de ce comité de pilotage : M. Alexis Rousseau-Jouhennet en tant que Vice-Président du Pays et M. Jean-Michel Guillemain en tant que Vice-Président de la Communauté de communes en charge du tourisme),**
- **précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2023 et suivants.**

#### **14. Adhésion à l'association Agence régionale Énergie Climat (AREC) Centre-Val de Loire – Délibération n° 2023/60**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Face au dérèglement climatique et à l'accélération de ses conséquences démontrées une nouvelle fois dans le dernier rapport du GIEC, la Région Centre-Val de Loire s'est engagée, aux côtés des acteurs du territoire régional, dans de nombreuses actions fortes en faveur des transitions écologiques et énergétiques.

L'enjeu est d'autant plus prégnant aujourd'hui, que le dérèglement climatique s'amplifie dans un contexte profondément instable où l'accès à l'énergie est plus que jamais dépendant de la géopolitique et des marchés mondiaux, où l'augmentation conjoncturelle et structurelle du coût de l'énergie accentue les précarités, où le développement d'une autonomie énergétique nécessite une massification de la production d'énergies renouvelables pour couvrir des besoins qui eux aussi doivent s'adapter, où la sobriété, l'efficacité énergétique et la transformation de notre modèle de production s'imposent.

Dans ce contexte, le 9 février 2023, l'Assemblée plénière du Conseil régional a lancé la création de l'Agence Régionale Énergie Climat Centre-Val de Loire (AREC CVL), décidant notamment d'approuver le principe de la création de structures régionales de fédération et d'animation des parties prenantes, d'accompagnement des acteurs sur la mise en œuvre opérationnelle de projets énergie et climat, et de co-investissement dans les projets de production et de stockage d'ENRR et d'efficacité énergétique en Centre-Val de Loire. Depuis cette date et comme annoncé, le Conseil régional a poursuivi les concertations avec l'Etat et les acteurs du territoire afin de préciser l'offre de services de l'AREC CVL et les modalités d'intégration de l'Agence dans l'écosystème régional.

Afin de franchir une nouvelle étape permettant notamment d'associer directement les acteurs dans la gouvernance de l'Agence, il est proposé la création de l'Association AREC CVL. Une offre de services sera par ailleurs finalisée et mise en œuvre par des sociétés (type SEM, SPL) à créer dans les prochaines semaines afin de répondre aux besoins identifiés.

Ensemble des actions de l'Agence, l'association AREC CVL aura pour vocation de contribuer à une accélération massive de la transition énergétique et écologique face aux urgences climatiques, sociales et économiques en fédérant et coordonnant les acteurs de la transition engagés au quotidien. Elle participera à la mise en œuvre des stratégies climat-énergie en matière de sobriété et de production d'énergies renouvelables et de récupération. Elle contribuera notamment à :

- la coordination des activités des acteurs de la transition engagés au quotidien sur le territoire de la région Centre-Val de Loire,
- la diffusion de l'information entre les acteurs œuvrant sur le climat et la transition énergétique et écologique (instances, réseaux...) et l'animation de leurs travaux,
- l'amélioration des politiques publiques, à travers par exemple la mise en place de veilles et d'outils d'observation et d'aide à la décision.

Considérant la cohérence de cet engagement avec les objectifs du SRADDET Centre-Val de Loire et plus globalement des défis climatiques et sociaux auxquels la Communauté de communes Levroux Boischaud Champagne doit apporter des solutions concrètes et adaptées aux spécificités régionales, en lien avec l'ensemble des acteurs agissant au plus près des territoires et de ses habitants, il est proposé d'adhérer à l'association Agence régionale Énergie Climat (AREC) Centre-Val de Loire.

*Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 20 septembre 2023.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Levroux Boischaud Champagne à l'association « Agence Régionale Énergie-Climat » Centre-Val de Loire ;**
- **désigne M. Hugues Foucault, représentant de la Communauté de communes au sein de l'Assemblée générale et, le cas échéant selon la gouvernance propre à l'association, au sein du Conseil d'administration et du Bureau de l'association ;**
- **d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes afférents.**

## **15. Conventions Écologic 2023-2027 – Filières « ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS DE PLEIN AIR » et « ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUES » – Délibération n° 2023/61**

*Rapporteur : Thierry Fourré*

VU, le code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10, L.541-10.1 (14e) et R.534-340 ;  
VU l'arrêté du 17 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;



VU l'arrêté du 14 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;

CONSIDÉRANT qu'Écologic :

- est un éco-organisme à but non lucratif, agréé par le ministère de l'Écologie, qui organise les filières de collecte et de valorisation des ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS DE PLEIN AIR et ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUES, par le réemploi, la réutilisation, le recyclage ou encore la production énergétique,
- soutient financièrement la Communauté de communes pour cette participation active au réemploi par le versement d'un soutien annuel et met à disposition gratuitement des outils de communication, des contenants et équipements de protection individuels.

Il est proposé de signer une convention de collecte séparée pour chaque filière énoncée avec Écologic pour la période 2023-2027 définissant les modalités juridiques, techniques et financières de ce partenariat.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée au sein de la déchetterie du Pré Mou en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

*Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 20 septembre 2023.*

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 20 septembre 2023.*

*ARJ : on améliore le tri en déchetterie en affinant de plus en plus le tri.*

*Dominique Valignon : cela suppose une surveillance accrue ?*

*ARJ : l'agente responsable n'est pas toujours seule, elle est souvent épaulée par un autre agent.*

*Bruno Lessault : doit-on en parler dans nos communes ?*

*ARJ : oui tout à fait, notamment dans vos magazines.*

*Thierry Fourré : c'est important de communiquer car actuellement nous avons beaucoup de rejets de tri, il faut que nous communiquions davantage sur les bons gestes du tri.*

*ARJ : on vous fera passer les infos notamment concernant la collecte des encombrants, on va travailler également sur le guide du tri au mois de janvier. D'ailleurs aujourd'hui se tenait une journée d'information sur la gestion des bio-déchets mise en place par la CCEV.*

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la mise en place de solution pour la collecte de bio-déchets doit être mise en place.*

*Soit on met en place un traitement à la source avec les composteurs individuels. Sinon, il y a la possibilité de mettre en place des composteurs collectifs. Sinon il y a comme la CCEV, une mise en place d'une collecte de bio-déchets avec la mise en place de bio-seaux.*

*JMS : au niveau de la collecte des articles de bricolage, il faut être vigilant quant aux risques de cambriolage.*

*Thierry Fourré : on les collectait déjà, c'est juste que le tri est affiné.*

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- autorise M. le Président à signer la convention de collecte séparée pour les ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS DE PLEIN AIR proposée par Écologic, et tout document se rapportant à cette opération,
- autorise M. le Président à signer la convention de collecte séparée pour les ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUES proposée par Écologic, et tout document se rapportant à cette opération,
- autorise M. le Président à signer tout avenant futur à ces conventions ne modifiant pas ceux-ci de façon substantielle (prolongation de durée, ...),
- précise que les soutiens correspondants seront inscrits au budget annexe « ENVIRONNEMENT ».

## 16. Groupement de commandes – Prévenir et traiter les déchets abandonnés – Délibération n° 2023/62

---

Rapporteur : *Thierry Fourré*

Petits ou gros, abandonnés de manière volontaire ou par négligence, les déchets abandonnés constituent une pollution visuelle et environnementale dont on mesure de mieux en mieux les effets négatifs : perte de biodiversité, impacts sanitaires, incidences économiques notamment pour les collectivités qui doivent les nettoyer.

Les déchets abandonnés correspondent à des déchets qui pour diverses raisons se trouvent hors du système conventionnel de collecte et de traitement des déchets. On distingue plusieurs types :

- Les déchets abandonnés diffus qui sont des déchets éparpillés dans l'environnement et visibles à l'œil nu.  
On y retrouve des mégots, des sacs plastiques, des papiers et des emballages vides.
- Les déchets liés aux dépôts contraires au règlement de collecte qui, rassemblent des déchets non triés et laissés à proximité des dispositifs de collecte (corbeilles de rue et/ou points de tri).
- Les déchets concentrés qui correspondent à des lieux de dépôts sauvages, illégaux, rassemblant généralement des déchets verts, des déchets d'ameublement et/ou du BTP.

Désormais, Citéo accompagne les collectivités en charge de la salubrité publique pour prévenir et traiter les déchets abandonnés.

Afin de mener des actions cohérentes et complémentaires à l'échelle de notre territoire, il est proposé :

- de former un groupement de commandes avec l'ensemble des collectivités volontaires,
- de désigner la Communauté de communes « coordinateur du groupement de commande » et de la mandater :
  - pour mettre en place un Plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA) en concertation avec les collectivités concernées, et en assurer le suivi et l'exécution,
  - pour signer une convention avec Citeo pour obtenir son accompagnement sur les déchets abandonnés et des soutiens financiers (0,90€/hab.), sachant que cette convention est signée pour une durée maximum de trois ans, renouvelable une fois.

Le travail réalisé par la Communauté de communes dans le cadre de ce groupement sera fait sans contrepartie financière pour les communes membres. L'objectif étant d'obtenir les soutiens financiers de Citéo pour financer les actions mises en place sur le territoire.

*ARJ : quand nous voyons des déchets sur une route, nous contactons donc les agents.*

*Bruno Lessault : est-ce qu'il y a un minimum de tonnage ?*

*Thierry Fourré : oui, il y a un minimum.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre de la prévention et du traitement des déchets abandonnés,**
- **désigne la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne comme coordonnateur du groupement de commandes,**
- **mandate M. le Président pour mettre en place un Plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA) en concertation avec les collectivités concernées,**
- **identifie M. Emmanuel Poitou « responsable lutte contre les déchets abandonnés »,**
- **autorise M. le Président à signer une convention avec Citéo, ainsi que son renouvellement et tout document se rapportant à cette opération, pour obtenir son accompagnement sur les déchets abandonnés et des soutiens financiers.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h12.**

*ARJ : je vous invite à la fête du cuir qui va avoir lieu le week-end du 14 et 15 octobre (soirée inaugurale le 14 octobre à 18h30).*

*Une nouvelle équipe est en charge de l'association.*

*Pour information une réunion publique pour la révision du PLU de la commune de Levroux a lieu mardi prochain à 18h30 à la salle Jabeneau.*